

L'application informatique AFFELNET (Affectation des Elèves par le NET) permet la gestion de l'affectation après la classe de 3^e dans les différentes voies de formation : la voie générale et technologique ou la voie professionnelle (avec la modalité de la voie initiale scolaire ou de la voie de l'apprentissage).

Les élèves concernés sont notamment les élèves de la classe de 3^e qui poursuivent leur scolarité ou leur formation telle que le prévoient les articles L131-1 à L131-3, ainsi que l'article L114-1 du code de l'Éducation relatifs à l'obligation scolaire et à l'obligation de formation, auquel s'ajoute le décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

Choisir une voie d'orientation et formuler une demande de formation et d'affectation dans un établissement : les démarches à accomplir par les familles, les étapes du calendrier à respecter

La campagne d'orientation débute au 2^{ème} trimestre (ou à la fin du 1^{er} semestre) avec le recueil des souhaits d'orientation et se poursuit jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre (ou du 2nd semestre) avec l'expression des vœux d'affectation en établissements, selon un calendrier fixé par les académies.

Grâce à la fiche de dialogue que met à disposition l'établissement, un échange s'instaure entre les familles et le conseil de classe. Les parents des élèves de niveau 3^e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat sont amenés à :

- ➔ **émettre une intention d'orientation puis un choix définitif pour une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant** : en Seconde Générale et Technologique ou en Seconde Professionnelle par la voie initiale scolaire ou la voie de l'apprentissage, ou en première année de CAPa par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage, ou encore en première année de Brevet Professionnel Agricole (BPA) par la voie de l'apprentissage.
- ➔ **consulter les réponses du conseil de classe aux intentions d'orientation formulées**
- ➔ **accuser réception de l'avis de l'équipe pédagogique et faire part de leur accord ou désaccord**

Entre janvier et mars, il est conseillé d'avoir un échange avec le professeur principal de la classe de son enfant et/ou des professionnels de l'orientation. Avec l'appui de ces derniers, l'élève et sa famille repèrent des formations dans la voie professionnelle ou la voie générale et technologique en cohérence avec l'avis du conseil de classe.

Durant les mois d'avril et de mai, le projet d'orientation se précise et se confirme. La famille formule des vœux d'affectation dans les établissements qui proposent la (ou les) formation(s) demandée(s), en accord avec la décision d'orientation du conseil de classe. Les étapes sont détaillées ci-après :

A partir du 3 avril 2026, première étape de la procédure : la famille prend connaissance des formations qui intéressent son enfant et des établissements qui les proposent (cf. flyer en page 5 et 6).

La famille découvre l'offre de formation du catalogue sur le site du Service en Ligne Affectation (SLA) (<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public>). Ce site est ouvert au grand public, sans création de compte.

La famille saisit dans le moteur de recherche du service en ligne affectation la voie d'orientation qui intéresse pour son enfant (Seconde Générale et Technologique - Seconde Professionnelle - CAPa ou CAP - Brevet Professionnel Agricole par la voie de l'apprentissage).

Concernant la recherche de formations de la voie professionnelle, il faut saisir des mots-clés qui se rapportent au diplôme visé : par exemple *jardins* ou *espaces verts*, pour le CAPa jardinier-paysagiste ou encore *vente-commerce alimentaire-alimentation* pour la spécialité technicien-conseil-vente en alimentation du baccalauréat professionnel.

La famille indique le département ou la ville de son choix. Le résultat de sa recherche s’affiche ensuite : des badges de couleur indiquent si la formation est en établissement public ou privé, en apprentissage ou sous statut scolaire et s’il y a des modalités particulières pour y entrer.

Quand une famille sélectionne une formation dans un établissement, elle accède aux informations fournies par l’Académie. Une présentation détaillée de la formation est accessible par le biais de la fiche formation de l’Onisep. Pour une formation en apprentissage, la famille peut prendre connaissance de la liste des entreprises qui recrutent régulièrement dans le domaine recherché en s’adressant au CFA avec lequel l’élève souhaiterait préparer son diplôme.

Il s’agit lors de cette étape de repérer dans le catalogue en ligne les établissements qui proposent la formation souhaitée par l’élève et sa famille, en cohérence avec l’avis du conseil de classe, les conseils du professeur principal et/ou des professionnels de l’orientation.

Entre le 4 et le 26 Mai 2026, deuxième étape de la procédure. La famille formule des vœux d’affectation en établissement (cf. flyer en page 5 et 6):

- ➔ soit par le biais de la fiche papier transmise par l’établissement
- ➔ soit en saisissant les vœux sur l’outil informatique en se retournant sur le SLA : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Une fois sur la page d’accueil du SLA, les familles suivent le mode opératoire suivant :

- ➔ cliquer sur « *s’identifier* » sur la page d’accueil

Dans la liste déroulante, choisir **EduConnect** par lequel le responsable de l’élève va activer son compte. EduConnect est le compte qui permet d’accéder aux services numériques des écoles et des établissements pour suivre la scolarité de l’ensemble des enfants d’une famille.

Pour l’activation des comptes, deux choix s’offrent alors aux parents d’élèves :

- ➔ **Soit par auto-inscription**, si le parent d’élève a communiqué son numéro de portable dans le dossier d’inscription de son enfant dans l’établissement et en cliquant sur « *je n’ai pas de compte EduConnect* ». La procédure de création de compte s’enclenche en suivant quelques étapes simples.
- ➔ **Soit par FranceConnect**, à la même condition que le responsable ait communiqué un numéro de portable dans le dossier d’inscription dans l’établissement.

A noter : il n’existe pas de sectorisation pour les établissements du Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Une fois que toutes les formations et établissements choisis ont été validés, la validation déclenche un courriel indiquant que les formations demandées ont été enregistrées.

Les familles qui n’auraient pas communiqué de numéro de téléphone portable au moment de l’inscription de leur enfant lors de la rentrée scolaire en classe de 3^e ou empêchées pour diverses raisons d’accéder à l’outil numérique utiliseront la fiche papier de déclaration des vœux que les chefs d’établissement mettront dans ce cas à leur disposition.

La décision d'orientation (D.O.) :

Si la famille est en désaccord avec l'orientation proposée lors du conseil de classe du troisième trimestre, un dialogue s'instaure avec le chef d'établissement. Si le désaccord persiste la famille des élèves scolarisés dans les établissements publics peut saisir, **dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de décision**, une commission d'appel pour faire appel de la décision d'orientation qui a été prise pour son enfant auprès du Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant. La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Pour les familles d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé, elle feront également appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision d'orientation auprès de la commission *ad hoc*.

Le 30 juin 2026, troisième étape : publication des résultats d'affectation des élèves

Une fois les formations et établissements choisis par les familles, le dossier de chaque élève est traité par le service en ligne d'affectation.

L'affectation de l'élève repose sur :

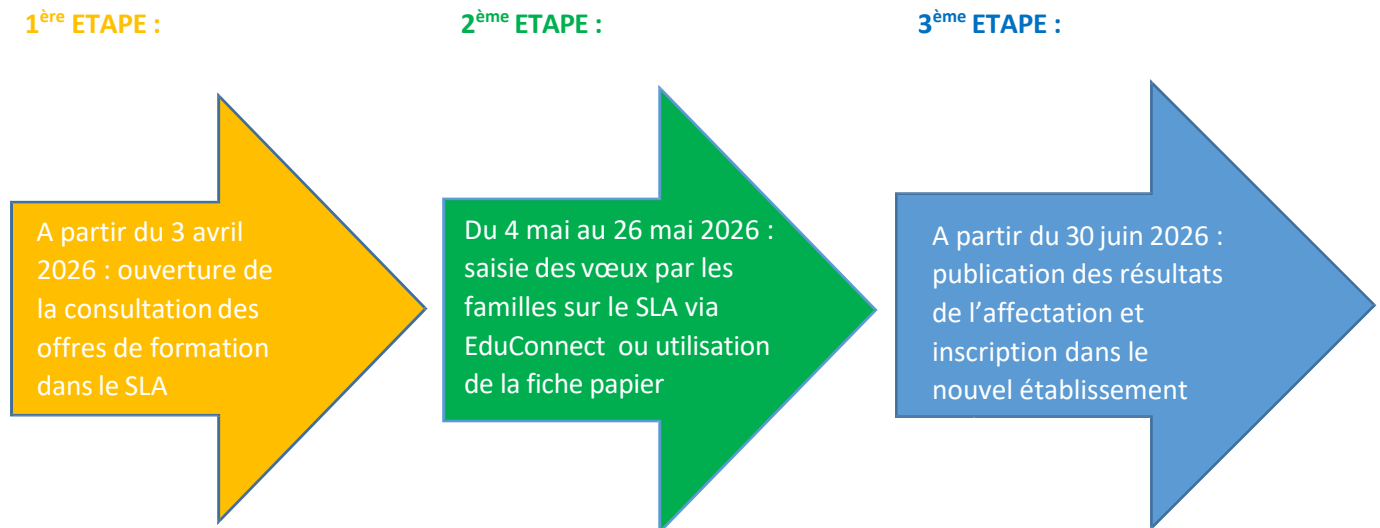
- **la capacité d'accueil de l'établissement dans la classe demandée,**
- **les résultats de l'élève durant l'année de 3^e dans les matières en lien avec la classe souhaitée.**

Quand l'affectation est connue, la famille est invitée à prendre contact avec l'établissement dans lequel son enfant a été affecté pour s'y inscrire. Cette démarche est de la responsabilité de la famille.

Flyer SLA :

Un flyer à destination des familles de 3^e a été produit par BDET pour aider les familles à consulter le catalogue de formations et à créer leur compte Educonnect pour la saisie des vœux sur le SLA (Service en Ligne d'Affectation). **Le flyer est consultable en pages 5 et 6 de ce document.**

Calendrier de la procédure AFFELNET 2026 : 3 étapes¹



1^{ère} ETAPE : la famille et le (la) jeune consultent l'offre de formation post-classe de 3^e proposée sur le territoire national

2^{ème} ETAPE : ils formulent des vœux d'affectation sur le SLA (ou à défaut par le biais de la fiche papier transmise par l'établissement si la famille n'a pas activé son compte EduConnect) dans la/les filières et établissement(s) de leur choix et en accord avec l'avis du conseil de classe du troisième trimestre

3^{ème} ETAPE : l'administration notifie l'affectation de l'élève et la famille s'informe sur les consignes d'inscription données par l'établissement d'accueil

RAPPEL : Le premier interlocuteur concernant la question de l'orientation est le professeur principal de la classe, puis si nécessaire le chef d'établissement qui s'adressera également si besoin au correspondant AFFELNET basé dans le SRFD de sa région.

¹ ce calendrier figure dans le BOEN n°48 du 18.12.2025 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo4/MENE2428881N>

COMMENT DEMANDER UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 3^e ?

**DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN
POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?**
 De l'identifiant et du mot de passe
 de votre compte ÉduConnect,
 ou utilisez FranceConnect.

CONSULTATION DE L'OFFRE DE FORMATION PROPOSÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS

connectez-vous au site du Service en Ligne Affectation (SLA) à partir du 3 Avril 2026 :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Repérez les formations qui correspondent aux souhaits de votre enfant en utilisant le moteur de recherche et les différents critères proposés :

Rechercher une formation

At least one of the two fields "Formation ou établissement" or "Ville ou département" must be completed

Formation ou établissement

Exemple : CAP cuisine, lycée hôtelier, agricole...

Ville ou département

Exemple : Nantes

Rechercher

Si saisi, le champ "Formation ou établissement" doit
comporter au minimum 3 caractères

Si saisi, le champ "Ville ou département" doit
comporter au minimum 3 caractères

En Mai 2026, vous devez informer l'établissement de votre enfant de vos vœux d'affectation.

Deux solutions sont possibles :

UTILISATION DE LA FICHE DE VŒUX PAPIER TRANSMISE PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT (suivre les consignes locales données pour remplir et rendre la fiche)

OU

SAISIE DES VŒUX SUR LE SERVICE EN LIGNE (Internet) APRES ACTIVATION DU COMPTE EDUCONNECT et à partir du 4 Mai retournez sur le site du Service en Ligne Affectation :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Afin d'activer votre compte ÉduConnect deux façons de faire s'offrent à vous :

➤ Soit par auto-inscription en suivant cette procédure :

- cliquez sur "Je n'ai pas de compte"
- indiquez vos nom, prénom et le numéro de téléphone portable que vous avez communiqué à l'établissement lors de l'inscription de votre enfant
- renseignez le code de sécurité reçu par SMS et confirmez que vous êtes bien le représentant légal de l'élève
- choisissez votre mot de passe, votre compte est alors activé
- notez votre identifiant ÉduConnect, vous en aurez besoin pour vos prochaines connexions

Pour les connexions suivantes, vous utiliserez votre identifiant ÉduConnect et votre mot de passe.

➤ Soit par FranceConnect : vous pourrez vous connecter grâce à l'une des options que FranceConnect propose via un compte que vous possédez déjà (comptes *impots.gouv.fr*, *Ameli*, *L'Identité Numérique La Poste*, *MSA*...). Attention : vous ne pourrez vous connecter par FranceConnect que si vous avez communiqué à l'établissement un numéro de portable dans le dossier d'inscription de votre enfant.

- à compter du 4 Mai à 14h00, la saisie des demandes d'affectation est ouverte (une demande = un vœu). Cette saisie est possible jusqu'au 26 Mai à 23h59.

Entre ces deux dates, rendez-vous à nouveau sur le site du Service en Ligne Affectation :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

- Connectez-vous par le biais de votre compte EduConnect. Comme pour la consultation de l'offre en Avril, recherchez les formations qui correspondent aux souhaits de votre enfant en utilisant le cadre « Rechercher une formation ».
- Après une première recherche, des filtres seront disponibles sur la partie gauche de votre écran :

- Cliquez sur « détails » pour accéder à la fiche formation. Validez les demandes de vœux pour les formations qui vous intéressent.

10 demandes sont possibles dans l'académie + 5 demandes hors académie

Certains boutons ou icônes sont à votre disposition pour sélectionner les fonctions : *ajouter une demande, changer le rang d'une demande, supprimer, enregistrer.*

N'oubliez pas : vous formulez des vœux par ordre de préférence = la formation que vous préférez doit être saisie en PREMIER dans l'ordre de vos demandes

Attention : formuler une demande n'assure pas toujours une place dans un établissement. La demande validée par la décision d'orientation du chef d'établissement est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs demandes d'affectation.

- Après avoir ajouté tous les vœux souhaités, terminez la saisie par « **enregistrer les demandes** ». Un courriel de confirmation est alors envoyé aux responsables légaux. Après cette étape de validation, des modifications restent possibles en retournant sur le site avant la date de clôture. Un nouveau courriel vous informera des modifications enregistrées.

CONSULTATION DE L'AFFECTATION ET INSCRIPTION à partir du 30 Juin 2026 après-midi :

- Consultez le **RESULTAT** de vos demandes d'affectation par le biais d'EduConnect si vous choisissez la saisie sur internet puis inscrivez votre enfant dans son futur établissement en suivant les consignes reçues.
- Si vous utilisez la fiche papier, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil vous informeront du résultat de l'affectation et des consignes à suivre pour l'inscription.

En cas de besoin, vous vous rapprocherez de l'établissement de votre enfant.

Les acteurs de la procédure AFFELNET

Enseignement agricole

En administration centrale :

Le Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique (BDET) est garant du respect du cadre législatif et réglementaire. Un chargé de mission AFFELNET anime le réseau des correspondants AFFELNET en DRAAF-DAF/SRFD-SFD et représente le Ministère de l'Agriculture dans les réunions interministérielles relatives à la procédure (contact : sdpofe.bdet.dger@agriculture.gouv.fr).

En services déconcentrés :

En DRAAF, le service régional formation développement (SRFD) accompagne les établissements agricoles scolaires et les centres de formations d'apprentis du Ministère de l'Agriculture. Les correspondants AFFELNET basés dans chacune des DRAAF/SRFD ont aussi un espace RESANA à leur disposition.

Education nationale : MENJ

En administration centrale :

La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) est garante du cadre législatif et réglementaire. Elle appuie les services déconcentrés dans l'accompagnement technique, fonctionnel des établissements et met à disposition la documentation nécessaire aux utilisateurs. Cette documentation est ensuite déclinée et adaptée au niveau académique.

En services déconcentrés :

Le service académique d'information et d'orientation (SAIO) accompagne les candidats et les établissements du MENJ. Il accompagne également les correspondants Affelnet chargés de la procédure dans les services régionaux formation et développement des DRAAF/DAF concernant la déclinaison académique de la procédure AFFELNET pour les élèves scolarisés dans les établissements du MAASA ou pour les candidats du MENJ ou du MAASA souhaitant poursuivre leur scolarité post-classe de troisième dans les établissements du MAASA.

Les SAIO paramètrent et administrent la procédure d'affectation AFFELNET ; les SAIO sont chargés de la procédure AFFELNET et du suivi des opérations avec pour finalité d'affecter l'ensemble des élèves des classes de 3^e dans une voie de poursuite d'étude postérieure à cette classe.

Textes règlementaires

Les textes règlementaires relatifs à la procédure d'orientation figurent dans la note de service ORIENTATION publiée chaque année par le Ministère de l'agriculture sur Chlorofil (onglet Orientation-AFFELNET).